



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 23 novembre 2022 à 18h

Etaient présents :

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, G-MULLER, D- KREMER, G-HARTARD, J-BOUR,

Mmes : S-KERN, M-L SCHAUB, V-RESLINGER, V-WEISSE,

Absents excusés : Mrs G-JAGER, G-GRESSET, A-SCHUTZ

Mr JF MULLER est arrivé à 18h30

Secrétaire de séance : Mr Gérard MULLER

La séance est ouverte à 18 heures par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le maire propose à l'assemblée de rajouter 1 point à l'ordre du jour : point 2022-11-10 modification fermage 2022, elle remplace et annule la délibération 2022-10-08 prise pour le fermage 2022 I le CM approuve à l'unanimité. L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du 3 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-11-01 Travaux mairie

Le point ne nécessite pas de délibération, c'est un point d'information.

Le Maire informe le CM de l'état d'avancement de l'opération de restructuration du bâtiment maire/atelier municipal. En termes de délai, le chantier accuse un retard raisonnable d'une quinzaine de jours. S'agissant du coût, les travaux en plus et en moins représentent à ce jour 18 700€ principalement lié à l'attribution du marché de revêtement de sols à l'entreprise Design création pour un montant de 27 272,23€ HT. L'enveloppe budgétaire est pour l'instant respectée.

2022-11-02-A CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « RUE DE LA FONTAINE »

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2022 l'Assemblée a décidé d'acquérir les terrains cadastrés suivants :

- Section 2 numéro 92 d'une contenance de 6,99 ares
- Section 2 numéro 93 d'une contenance de 2,07 ares
- Section 2 numéro 94 d'une contenance de 5,11 ares
- Section 2 numéro 106 division parcellaire en cours
- Section 2 numéro 279 division parcellaire en cours
- Section 2 numéro 107 d'une contenance de 3,15 ares
- Section 2 numéro 104 d'une contenance de 2,58 ares

au prix de 800€ l'are afin de créer un nouveau lotissement communal.

Il souligne la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks.

Le code codique ainsi que le numéro de Siret seront communiqués ultérieurement.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de la Fontaine », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 23/11/2022

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au 23/11/2022 un budget annexe, comptabilité M14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « rue de la Fontaine' »
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

2022-11-02-B BUDGET LOTISSEMENT « LA FONTAINE »

Le Maire présente au CM le budget lotissement « La Fontaine » qui se présente ainsi :

budget lotissement					
dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
6045	honoraires thalgott	10000	7135	variation de stocks	44000
6045	honoraires Decloux	3000			
6045	honoraires géomètre	1000			
6015	acquisition de terrains	30000			
	total	44000		total	44000
dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
3555	variation de stocks	44000	168748	avance budget principal	44000

Le CM autorise le Maire à créer le budget.

2022-11-03 DECISIONS MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que des ajustements budgétaires doivent être réalisés pour tenir compte de l'évolution de certaines positions en dépense et en recette et plus particulièrement de la création d'un budget annexe pour le lotissement.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60621	Combustibles	5 000,00	
011 / 62876	Au GFP de rattachement	23 400,00	
65 / 6518	Autres	5 000,00	
011 / 61521	Terrains		5 000,00
011 / 61524	Bois et forêts		10 000,00
65 / 6531	Indemnités		4 000,00
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per		2 500,00
20 / 2031 / 10019	Frais d'études		2 500,00
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires		3 000,00
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus		22 000,00
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions		5 500,00
23 / 2315 / 10019	Installations, matériel et outillage techniques		7 000,00
23 / 2315 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques		11 000,00
21 / 2117 / 10005	Bois et forêts	5 000,00	
27/276348/OPNI	Autres communes	44 000,00	
	Total	84 400,00	72 500,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 70878	Par d'autres redevables	11 900,00	
	Total	11 900,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

2022-11-04 TRAVAUX FORESTIERS 2023

Après avoir entendu les explications du Président de la commission de la forêt, le CM approuve le devis ONF pour 2023 pour les travaux sylvicoles

Les dépenses sont estimées à 6 951,68€ HT soit 7 646.85€

2022-11-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, le CM décide de verser la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'année 2022 :

- au Football-Club de COUME : 2 400 €
- à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Coume : 700€

2022-11-06 LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2023

Le Maire indique au CM que l'indice IRL a progressé de 3.5 % sur un an. En conséquence, le CM décide d'appliquer cette augmentation et fixe le montant des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- logement occupé par M RISTIC Jean-Luc : 539,50 €
- logement occupé par M SCHMITT Marc : 323,78 €
- logement occupé par M KOMPA Didier : 337,57 €
- logement occupé par Mme RESLINGER Marie-Paule : 378,55 €
- logement occupé par M MATHIS Loïc : 354,68 €
- logement occupé par Mlle MULLER Gérard : 379,28 €

2022-11-07 APPEL A PROJET DETR DSIL 2023

Le Maire rappelle la nécessité dans le contexte de crise énergétique de prioriser les travaux visant à améliorer l'isolation thermique de bâtiments communaux et leur consommation en énergie.

A ce titre, un devis a été fait pour le remplacement des fenêtres et volets de l'école primaire (salles de classe, salles d'activités), préau et pièces annexes.

Le coût de l'opération a été chiffré à 50 407,66€ HT, soit 60 489,19€ TTC par l'entreprise XYLOTECH de Longeville les Saint Avold.

Le CM décide d'inscrire cette opération à l'appel commun à projet DETR/DSIL 2023 et sollicite une subvention de l'Etat de 40% soit 20 163€.

Le CM décide par ailleurs de solliciter pour cette opération le Département de la Moselle par le biais du dispositif Moselle Ambition à hauteur de 25% soit 12 602€.

La commune assumera la charge résiduelle du coût du projet sur ses fonds propres.

Le CM autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2022-11-08 COMPLEMENTAIRE SANTE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Coume. à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut (montant unitaire) sur la fraction de cotisation jusqu'à 60€ et 2,50€ par tranche de 10€ supplémentaire par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent d'un temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT, Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2022-11-09 ETUDE CHAUFFAGE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Maire rappelle que la salle socio-culturelle ainsi que deux logements situés dans le bâtiment sont équipés d'un chauffage au fioul.

Dans le contexte actuel d'envol des prix de l'énergie et d'abandon des énergies fossiles, il convient de s'interroger sur le mode de chauffage actuel.

Le CM décide de confier au bureau Tech'Fluides de Sainte Marie aux Chênes une étude portant sur la faisabilité technique et financière d'installation d'un chauffage par pompe à chaleur pour un montant de 3 500€ HT soit 4 200€ TTC.

2022-11-09 FERMAGE 2022 (remplace et annule la délibération numéro 2022-10-08 prise le 3/10/2022)

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal confirme le montant du fermage demandé aux agriculteurs qui louent des terres communales par le biais d'un bail verbal au taux de 3,5 quintaux l'hectare.

Le montant du fermage progresse de 3,55 %. Le montant du fermage pour 2022 s'élève à :

- pour M SCHMITT Michaël de Niedervisse : 624,59€ pour une surface louée de 7,2610 ha
- pour le GAEC SCHERTZ de Coume : 68,82€ pour une surface de 0,80 ha
- pour M JAGER Claudine de Coume : 36,86€ pour une surface de 0,4285 ha

-Conformément aux dispositions du bail conclu le 14 novembre 2020 avec la SCEA LAGRANGE DE Coume, le montant du fermage pour 2022 s'établit pour la SCEA à une somme de 4 473,23 € pour une surface totale de 45,4917 ha et de 8,6570 ha

Sous réserve de déduction au titre du dégrèvement sécheresse.

DIVERS

Bulletin municipal : Le bulletin municipal est en cours de préparation, la distribution aura lieu le 26 décembre à 10h.

Vente des brioches : Le Maire remercie les conseillers pour leur implication

Vœux du Maire : Les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire



